

Département d'Ille-et-Vilaine

Commune de GAËL

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
DEPOSEE PAR LA SOCIETE KER PARK 8 POUR L'IMPLANTATION D'UNE
CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE
(11/09/2019 au 11/10/2019)

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Patrice VIVIEN

Commissaire enquêteur

TA RENNES E19000213/35

PREAMBULE

Par arrêté du 25 juillet 2019, la Préfète de la région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la société KER PARK 8 pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Gaël.

Monsieur Patrice VIVIEN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Rennes pour conduire l'enquête.

Le présent document constitue son rapport. Il comporte deux parties

- Une première partie, intitulée « Rapport d'enquête (I) » est destinée à présenter le projet soumis à enquête, de relater le déroulement de celle-ci et d'analyser les observations recueillies au cours de l'enquête

- Une deuxième partie intitulée « Conclusions motivées du commissaire enquêteur (II) » présente la synthèse des appréciations portées par le commissaire enquêteur et ses conclusions motivées sur le projet.

Département d'Ille-et-Vilaine

Commune de Gaël

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
DEPOSEE PAR LA SOCIETE KER PARK 8 POUR L'IMPLANTATION D'UNE
CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

(11/09/2019 au 11/10/2019)

RAPPORT D'ENQUÊTE

(I)

Patrice VIVIEN

Commissaire enquêteur

TABLE DES MATIERES

1. CADRE GENERAL	6
11. Objet de l'enquête et cadre juridique	6
12. Contexte du projet	7
13. L'énergie solaire photovoltaïque	8
131. Principes	8
132. Caractéristiques des installations photovoltaïques	10
133. Impact de l'exploitation sur le climat	10
134. Impact environnemental au cours du cycle de vie des panneaux photovoltaïques ..	11
135. Raccordement au réseau	11
136. Tarif d'achat de l'électricité produite	11
2. PRESENTATION DU PROJET	12
21. Le pétitionnaire	12
22. Terrain d'emprise du projet	12
23. Caractéristiques du projet	15
24. Vie du projet	17
3. DOSSIER D'ENQUETE	18
31. Composition du dossier mis à l'enquête publique	18
32. Règles d'urbanisme	19
33. Etude d'impact	19
331. Etat initial du site et de son environnement	19
332. Impacts du projet sur l'environnement	20
333. Compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE	22
334. Mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement	22
34. Points particuliers	23
341. Compatibilité du projet avec la gestion de l'ancien CET	23
342. Echancier	23
4. AVIS DES ORGANISMES CONSULTES	23
5. L'ENQUETE	25
51. Organisation de l'enquête	25
511. Désignation du commissaire enquêteur :	25
512. Phase préalable à l'enquête	25

52. Déroulement de l'enquête	26
53. Fin d'enquête	26
7. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET REPONSES DE KER PARK 8.....	27
71.Evaluation carbone simplifiée	27
72. Complément de plantation paysagère.....	27
73. Echancier de réalisation.....	28
ANNEXES	29
PV de Synthèse.....	29
Mémoire en réponse	29

1. CADRE GENERAL

11. Objet de l'enquête et cadre juridique

La société Ker Park 8 souhaite implanter une centrale au sol de production d'électricité à partir de l'énergie solaire d'une puissance installée de 3 257 kWc (3,257 MWc) sur le territoire de la commune de Gaël, à l'emplacement de l'ancien centre d'enfouissement de déchets. La production d'électricité envisagée est destinée à alimenter le réseau public de distribution d'électricité auquel le projet pourrait être raccordé. Le raccordement devra être contractualisé avec la société Enedis.

La réalisation de ce projet est encadrée par un certain nombre de dispositions législatives et réglementaires relevant du code de l'urbanisme et du code de l'environnement

La société Ker Park 8 doit obtenir un **permis de construire** (articles L421.1 et R421-1 C Urb.). Elle a déposé à cet effet une demande de permis de construire auprès de la commune de Gaël.

S'agissant d'une installation de production d'énergie, dont la production n'est pas destinée à une utilisation directe par le demandeur, le permis de construire sera **délivré par l'Etat** (articles L422.2 et R.422.2 du Code Urb.).

Le projet doit être soumis à une **évaluation environnementale**, les installations envisagées étant d'une puissance supérieure à 250 KWc (articles L122.1 et R122.2 du code de l'environnement et son tableau annexe- Energie rubrique n°30). Le dossier comportant l'étude d'impact et la demande de permis de construire est obligatoirement transmis pour avis à l'autorité environnementale (article L122.1 alinéa V du code de l'environnement), en l'occurrence la mission régionale d'autorité environnementale de la région Bretagne (article R122.6 alinéa IV du code de l'environnement)

Par ailleurs le projet étant soumis à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une **enquête publique** (articles L123.2 et R123.1 du code de l'environnement).

Cette enquête publique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour prendre la décision de délivrance du permis de construire à savoir l'Etat (article L123.3 du code de l'environnement) représenté par la préfète de la Région Bretagne, préfète d'Ille et Vilaine.

L'enquête publique a pour buts (article L123.1 du code de l'environnement) dans le cadre du processus de décision de délivrance du permis de construire :

- D'assurer l'information du public sur le projet de centrale photovoltaïque et de lui permettre de participer au processus de décision concernant un projet susceptible d'affecter l'environnement. Dans ce cadre chacun peut formuler toute remarque, proposition ou observation et faire valoir ses intérêts.
- De fournir à l'autorité compétente (Préfète de la Région Bretagne, Préfète d'Ille et Vilaine) des éléments d'appréciation en vue de sa prise de décision
- De permettre au maître d'ouvrage (Ker Park 8) de prendre en compte les observations, remarques, recommandations ou réserves émises au cours du processus d'enquête afin d'améliorer, le cas échéant, le projet mis à l'enquête.

La décision de la Préfète de la région Bretagne, Préfète d'Ille et Vilaine relative à la demande de permis de construire présentée par la société Ker Park 8 interviendra dans les 2 mois suivant la réception du rapport du commissaire enquêteur (article R423-32 du code de l'urbanisme), lequel doit rendre son avis motivé dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête (article L123.6 du code de l'environnement).

Sur les terrains ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée, tout changement d'usage nécessite de définir les mesures de **gestion de la pollution** permettant d'assurer la compatibilité de ce nouvel usage avec la santé et la salubrité publiques et la protection de l'environnement (article L556-1 du Code de l'environnement).

Dans ce cas, le dossier joint à la demande éventuelle de permis de construire comporte un document établi par un bureau d'études attestant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont bien été prises en compte dans la conception du projet (article R431-16-n du code de l'urbanisme).

12. Contexte du projet

Au niveau national, la politique de production d'électricité vise à augmenter la part des énergies renouvelables (notamment éolien et solaire) dans la production énergétique, aux dépens des énergies fossiles et du nucléaire.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 fixe ainsi comme objectif de porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation d'énergie en 2020 et 32 % en 2030.

D'après le bilan électrique 2018 publié par Réseau de Transport d'Electricité (RTE) « le taux de couverture de la consommation pour la production renouvelable est passé de 18,5 % en 2017 à 22,7% en 2018. Ce taux historiquement élevé est lié à l'excellent niveau de production des différentes filières d'énergies renouvelables porté, à la fois, par des conditions météorologiques propices et par un parc qui continue de croître ».

S'agissant du solaire, en 2018 la production solaire en hausse de 11,3 % (10,2 TWh) par rapport à 2017, a permis de couvrir en moyenne 2,1 % de la consommation, contre 1,7% en 2017.

La capacité totale du parc solaire a atteint 8 527 MW, 873 MW supplémentaires ayant été raccordés au réseau au cours de l'année 2018 (Bilan électrique RTE 2018).

La programmation pluriannuelle de l'énergie (2016 - 2023) fixe un objectif de puissance solaire installée de 10 200 MW au 31 décembre 2018 et de 18 200 MW à 20 200 MW au 31 décembre 2023 (Décret 2015-442 du 27 octobre 2016 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie).

Le nouveau projet de programmation pluriannuelle de l'énergie publié le 25 janvier 2019 par le gouvernement et qui fait l'objet d'une concertation, envisage :

- Pour 2023 un objectif de 20 600 MW installés pour le solaire.
- Pour 2030 un doublement de la capacité de production d'électricité renouvelable par rapport à 2017.

Ces objectifs nationaux, qui indiquent l'effort à réaliser en matière de construction de centrale solaire, restent à décliner au niveau régional.

Au niveau régional, la situation de la production électrique est marquée par une grande dépendance à l'égard des autres régions : la Bretagne ne produit en effet que 12 à 15 % de l'énergie qu'elle consomme.

Cette situation a engendré la nécessité de prendre des mesures spécifiques pour sécuriser les approvisionnements. Elles ont fait l'objet d'un partenariat Etat/Région/RTE/ANAH/ADEME intitulé « **pacte électrique breton** » (14 décembre 2010). L'une des orientations principales de ce document visait un « développement ambitieux des énergies renouvelables ».

Ce « pacte électrique breton » s'est prolongé avec le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Bretagne approuvé le 4 novembre 2013 par le Préfet de la région Bretagne et portant sur la période 2013-2018. Il fixe des objectifs quantitatifs et qualitatifs de production d'énergie renouvelable.

Ce SRCAE Bretagne indique (page 98) que « le développement actif de la filière solaire photovoltaïque a vocation à contribuer de façon de plus en plus significative à l'augmentation de la part de la production électrique d'origine renouvelable ». Son orientation n°24 (page 161) est intitulée « accompagner le développement de la production électrique photovoltaïque¹ ». Enfin, Il identifie un potentiel de 400 MW de puissance installée en 2020 et un doublement à 800 MW en 2030.

Au 31 décembre 2018 le parc solaire installé en Bretagne était de 219 MW.

13. L'énergie solaire photovoltaïque

131. Principes

L'énergie solaire photovoltaïque est l'énergie électrique produite à partir du rayonnement solaire.

Les installations photovoltaïques utilisent des cellules qui convertissent les ondes lumineuses en électricité. Ces cellules sont constituées de couches de matériaux semi-conducteurs, essentiellement à base de silicium. Lorsque la lumière atteint la cellule, elle crée un champ électrique à travers les couches et ainsi un courant électrique. Plus la lumière est intense, plus forte est l'intensité du courant électrique généré.

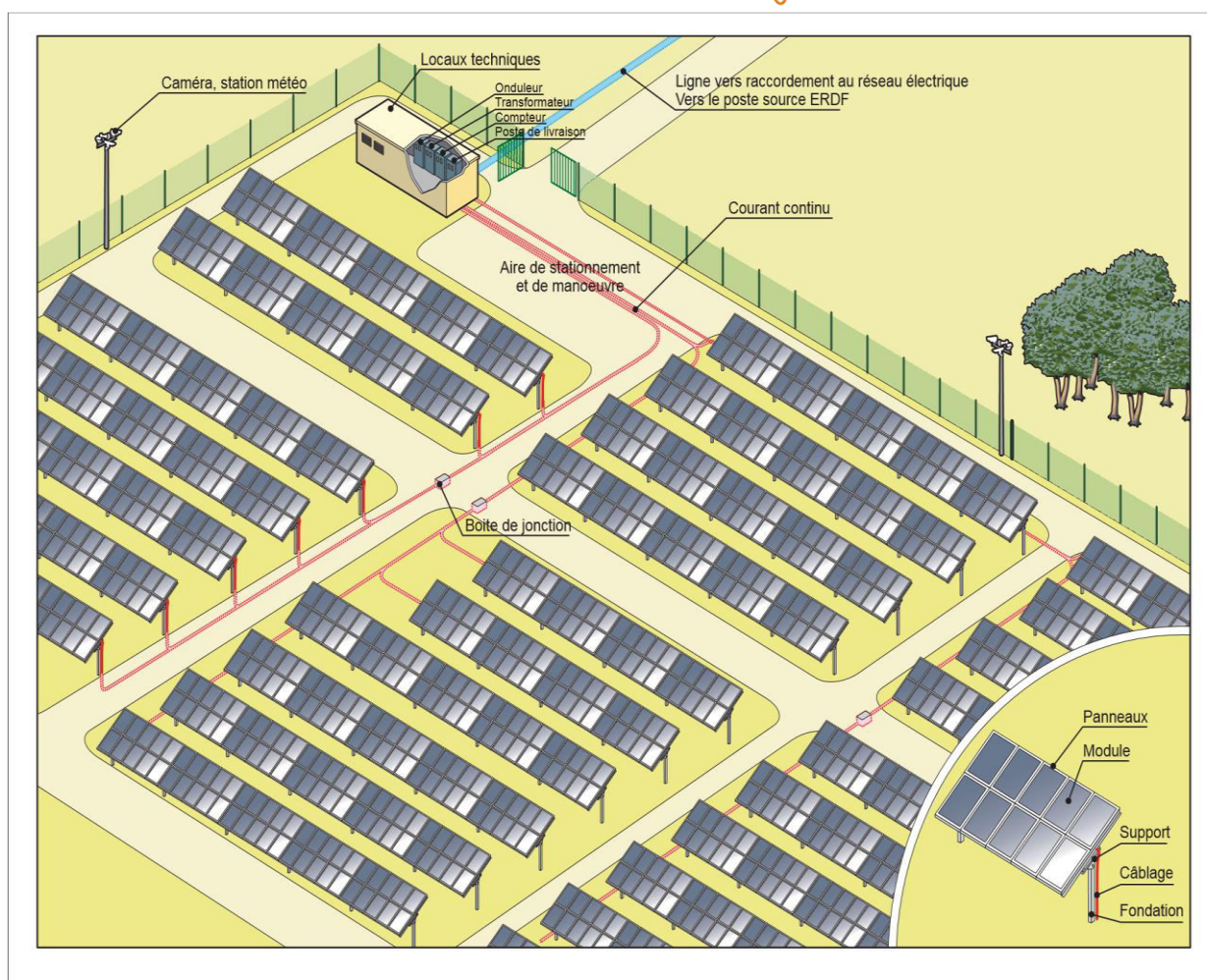
¹ La priorité est cependant donnée aux installations en toiture (autoconsommation).

Les cellules, interconnectées, sont assemblées en modules qui constituent les panneaux photovoltaïques. Le courant s'additionne d'une cellule à l'autre puis d'un panneau à l'autre. Le courant électrique continu basse tension ainsi généré est acheminé vers un onduleur qui convertit cette électricité en courant alternatif (50 Hz). Un transformateur permet d'élever la tension de 400 à 20 000 volts avant transfert de ce courant électrique dans le réseau via un poste de livraison.

La production d'énergie solaire photovoltaïque est intermittente en raison de l'alternance jour/nuit. Elle est variable en fonction de la saison (été/hiver), de l'inclinaison du soleil (et donc de l'heure de la journée) et de la nébulosité. Cette variabilité impose que dans le cadre d'un raccordement au réseau, cette production photovoltaïque soit couplée à d'autres sources d'énergie (éolien, hydroélectrique, nucléaire, thermique...) pour assurer l'ajustement permanent de l'offre à la demande d'électricité notamment.

→

SCHEMA DE PRINCIPE D'UNE INSTALLATION-TYPE PHOTOVOLTAÏQUE



132. Caractéristiques des installations photovoltaïques

Unités de Mesure

Le flux d'énergie solaire ou irradiation solaire est exprimé en kilowatt par mètre carré (kW/m^2) : quantité d'énergie du soleil reçue par une surface donnée. La puissance maximale reçue du soleil à midi est de 1kW/m^2 : 1m^2 de panneau exposé en plein soleil reçoit à midi 1 kW.

La capacité des panneaux s'exprime en watts-crête (Wc)²: le watt-crête représente la puissance électrique maximale pouvant être fournie par un panneau photovoltaïque sous un ensoleillement de 1 kW par mètre carré. Pour une même surface, plus le nombre de Wc est élevé plus le panneau photovoltaïque est performant. Dire qu'un panneau photovoltaïque a une puissance de 1 kWc, c'est dire qu'il peut fournir 1 kW d'électricité lorsqu'il est éclairé par un flux d'énergie solaire de 1kW/m^2

Capacité d'une centrale et production.

La puissance installée d'une centrale est proportionnelle au nombre de modules installés et à leur puissance individuelle.

Cette puissance individuelle est mesurée en laboratoire sous une irradiation de 1kW/m^2 et est exprimée en Wc³.

L'énergie qui sera effectivement produite par la centrale dépend de l'ensoleillement de la zone, de la puissance-crête des modules, du rendement des modules (rapport entre l'électricité qu'ils produisent par rapport au flux lumineux qu'ils reçoivent) et de leur inclinaison par rapport au sol.

Des logiciels en ligne (par exemple PVGIS réalisé par l'Union Européenne) fournissent pour une localisation précise, l'estimation globale (en kWh par kWc) par an, de la production moyenne d'électricité prévisible des modules en fonction de ces paramètres. Le chiffre fourni permet d'estimer la production annuelle d'une centrale dont on connaît la puissance installée⁴.

133. Impact de l'exploitation sur le climat

Une installation photovoltaïque ne génère pas de pollution, notamment pas de gaz à effet de serre, durant son fonctionnement.

² $\text{kWc} = 1000 \text{ Wc}$ – $\text{MWc} = 1\,000\text{kWc}$

³ Pour une centrale qui comporterait 30 000 modules de 400 Wc, la puissance totale maximale installée serait ainsi de : 12 MWc

⁴ Ainsi, pour une production des modules de 1 000 kWh par kWc et par an la production annuelle d'une centrale d'une puissance installée de 12MWc serait de $12\text{MWc} * 1\,000 \text{ kWh/kWc}$, soit 12 GWheure/an.

134. Impact environnemental au cours du cycle de vie des panneaux photovoltaïques

L'impact environnemental de la production d'énergie à partir d'une installation photovoltaïque se situe au niveau de « l'énergie grise », c'est-à-dire de l'énergie nécessaire au cycle de vie du panneau solaire : extraction des matériaux, production, transport, mise en œuvre, entretien et recyclage des panneaux

On considère (Source ADEME) qu'il faut en moyenne de 1 à 5 ans, en fonction de l'ensoleillement, à un système photovoltaïque, pour produire autant d'énergie qu'il en a fallu pour le fabriquer.

135. Raccordement au réseau

En cohérence avec le SRCAE de Bretagne, a été élaboré par RTE (gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité) en juin 2015 le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) qui détermine les conditions d'accueil sur le réseau des productions d'énergie renouvelable. Il précise notamment la capacité d'accueil global du réseau, et la capacité des différents postes source. Ceux-ci sont des ouvrages électriques industriels situés à la jonction des réseaux haute et moyenne tensions ; ils ont pour rôle d'assurer l'alimentation en électricité de clients sur un secteur défini. Leur capacité détermine les possibilités d'accueil de nouvelles productions.

Ce Schéma identifie notamment une capacité d'accueil réservée de 2 MW d'énergie renouvelable sur le poste de Gaël, sur la même commune donc que le projet mis à l'enquête et à proximité de celui-ci.

136. Tarif d'achat de l'électricité produite

L'Etat soutient la production électrique d'origine solaire. Le système de soutien repose sur l'obligation d'achat de cette énergie par les fournisseurs d'électricité à un tarif réglementé, visant à permettre aux producteurs de couvrir les coûts de leurs installations, tout en assurant une rentabilité normale de leur projet. Le surcoût de ce tarif réglementé, par rapport au prix du marché, est remboursé par l'Etat aux fournisseurs d'électricité. L'Etat veille toutefois à maîtriser les dépenses. Aussi depuis 2011 un système d'appel d'offres, géré par la commission de régulation de l'énergie (CRE), permet à l'Etat de sélectionner les projets de centrale photovoltaïque dans le but de réduire les coûts de rachat par Enedis de l'électricité produite. Les producteurs doivent se porter candidats à ces appels d'offres lancés selon un échéancier pluriannuel.

Le critère principal de sélection des candidats dans le cadre de ces appels d'offres est bien entendu le tarif proposé par les producteurs. Mais le cahier des charges prévoit également des critères relatifs à l'implantation de la centrale : celle-ci doit préserver les espaces boisés et agricoles et minimiser l'impact environnemental du projet. Un bonus est attribué aux projets utilisant des sites dégradés, pollués, comme les anciennes mines, ou les anciennes

installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND). Les installations doivent également disposer d'une évaluation carbone simplifiée inférieure à 750 kg CO₂/kWc. En outre seuls peuvent candidater les installations photovoltaïques bénéficiant d'une autorisation d'urbanisme (Source CRE Cahier des charges appel d'offres pour les installations de production d'électricité photovoltaïque).

2. PRESENTATION DU PROJET

21. Le pétitionnaire

La personne morale qui a déposé la demande de permis de construire, assurera la maîtrise d'ouvrage de la réalisation et sera exploitant de la centrale solaire photovoltaïque est la société Ker Park 8.

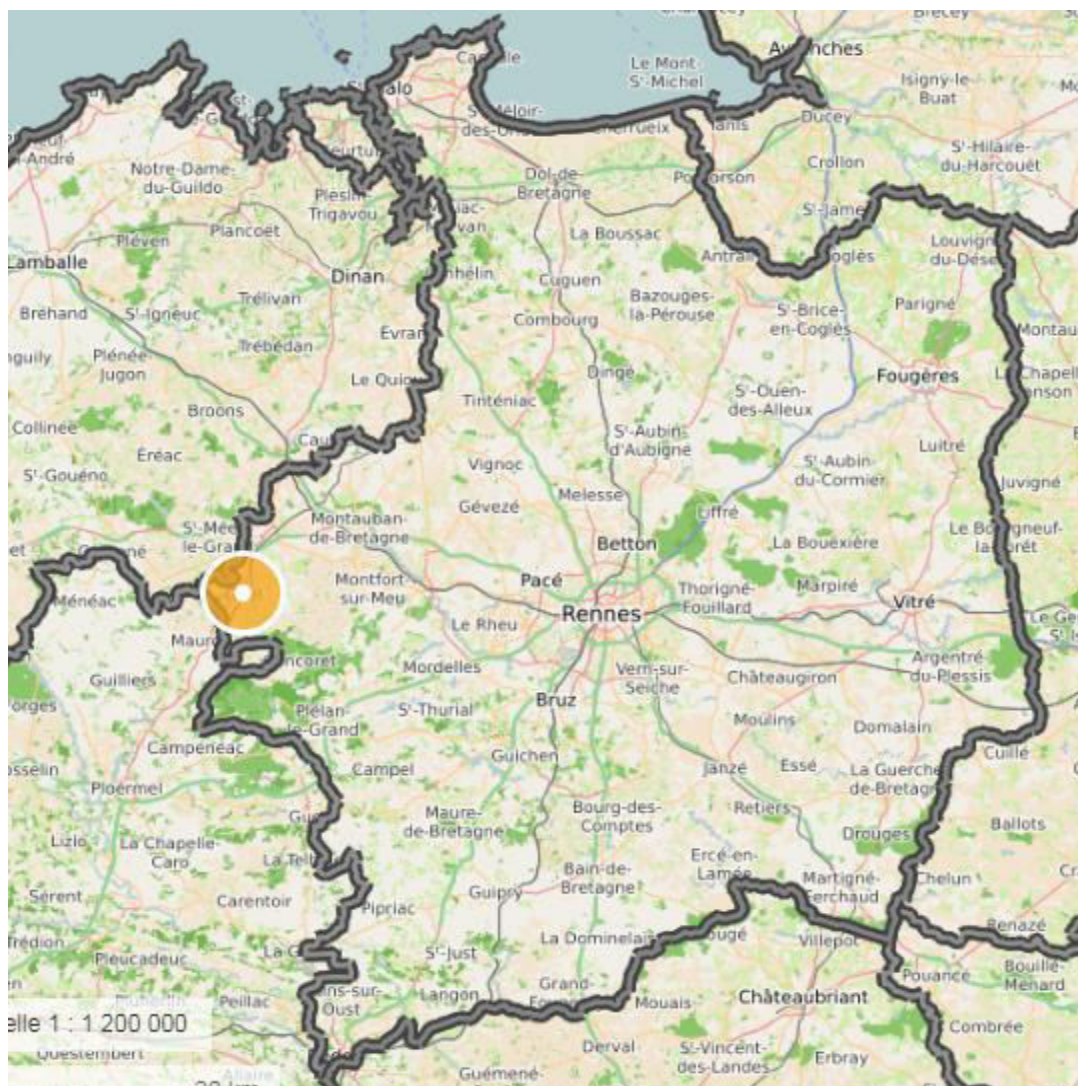
Cette société de projet est détenue à 100 % par le groupe Générale du Solaire créé en 2008 et spécialiste du photovoltaïque : ingénierie, construction (200 centrales construites), financement et exploitation de centrales photovoltaïques et productrice indépendante d'électricité. Son siège est situé 69 rue de Richelieu à Paris 2ème.

En août 2019, 6 projets (centrales au sol et ombrières de parking) présentés par la Générale du Solaire, représentant au total une puissance de 44 MWc, ont été retenus par le ministère de l'écologie, dans le cadre des appels d'offres lancés par la commission de régulation de l'énergie.

22. Terrain d'emprise du projet

Le site du projet se situe sur le territoire de la commune de Gaël (Ille-et-Vilaine), au lieu-dit Point-clos, en limite sud avec la commune de Concoret (Morbihan) et à 40 km environ à l'ouest de Rennes, en bordure de la forêt de Paimpont.

Sont concernées les parcelles suivantes : E713 (5 363 m²), E 714 (7032 m²), E 715 (10 070 m²), E 716 (3 019 m²), E 717 (13 637 m²), E 718 (5 050 m²), E 719 (3 272 m²) E 720 (5 917 m²), E 943 (15 476 m²), E 944 (876 m²), E 946 (488 m²). Pour un total de 70 200 m².



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Plans graphiques
3 - Plan réglementaire : plan masse

NOUVEAU SERVICE
1 rue des...
35000 RENNES
Tél : 02 99 64 00 00
www.rennes-metropole.fr

NOUVEAU SERVICE
1 rue des...
35000 RENNES
Tél : 02 99 64 00 00
www.rennes-metropole.fr

GRUPPE HEBLON / Ref. doc : 142283 - 00 - 007 - PG - 1 - 003

N°	Établi par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
1	C. BONNET P. JACOT	M. BARRIOT M. BARRIOT	14.01.2022 14.01.2022	Plan réglementaire initial

LEGENDE

- - - Limite du site
- - - Rayon de 35 m
- Prairie
- Culture ou prairie temporaire
- cours, jardins, habitations
- Lande
- Saut de marécageuse
- Bois
- Haies
- Ancien CSDND inclus dans rayon des 35 m
- bâtiments techniques du SMICTOM

RESEAUX ENTERRES

- Drainage livrés anciens CSDND
- Drainage livrés alvéoles 1 et 2
- Evacuation livrés
- Drainage périphérique profond
- Drainage périphérique profond longeant ancien CSDND
- Drainage sous casier
- Evacuation eaux drainées sous casier
- Drainage périphérique bassins
- Drainage couvert ancien CSDND
- Drainage biogaz
- Eaux pluviales
- Eaux traitées sur STEP
- Rejet eaux souterraines drainées
- Alimentation eau potable
- Eaux usées



Le terrain d'implantation du projet est un ancien centre d'enfouissement technique (CET) des déchets de la commune, appartenant au SMICTOM Centre-Ouest d'Ille-et-Vilaine.

A la fin de l'exploitation du CET, en l'an 2000, les déchets ont été recouverts de terre limoneuse et limono-argileuse (avec drains de dégazage voués à capter les biogaz), puis de terre végétale.

Propriétaire du site, le SMICTOM mettra à disposition ce terrain sous forme d'un bail emphytéotique de 30 ans.

Ce terrain de 7 ha (dont 4,34 ha couverts par le projet) se situe à l'intérieur des 40 ha du site d'exploitation du SMICTOM, qui fait l'objet d'un arrêté d'exploitation ICPE du 12 mars 2013.

Le projet devra être compatible avec les prescriptions de cet arrêté préfectoral portant sur la gestion de l'ensemble des installations du site du SMICTOM (déchetterie, unité de compostage, ISDND en activité et l'ancien CET). Un dossier de modification de l'arrêté préfectoral devra être présenté par le SMICTOM qui est exploitant du site. **Son acceptation conditionne la réalisation du projet.**

L'arrêté préfectoral modificatif devrait inclure de nouvelles prescriptions, notamment relatives à la centrale solaire.

Cet ancien CET se présente comme une butte en prairie.

Globalement le site est entouré de haies ou parcelles boisées qui forment écran visuel. Il n'y a aucune habitation à moins de 200 m. L'accès au site se fait par la RD 773.

23. Caractéristiques du projet

Le projet consiste à implanter 208 tables de 36 panneaux photovoltaïques⁵ soit 7 488 modules orientés vers le sud et inclinés de 25 degrés par rapport à l'horizontale, reposant sur des châssis fixes, en acier galvanisé.

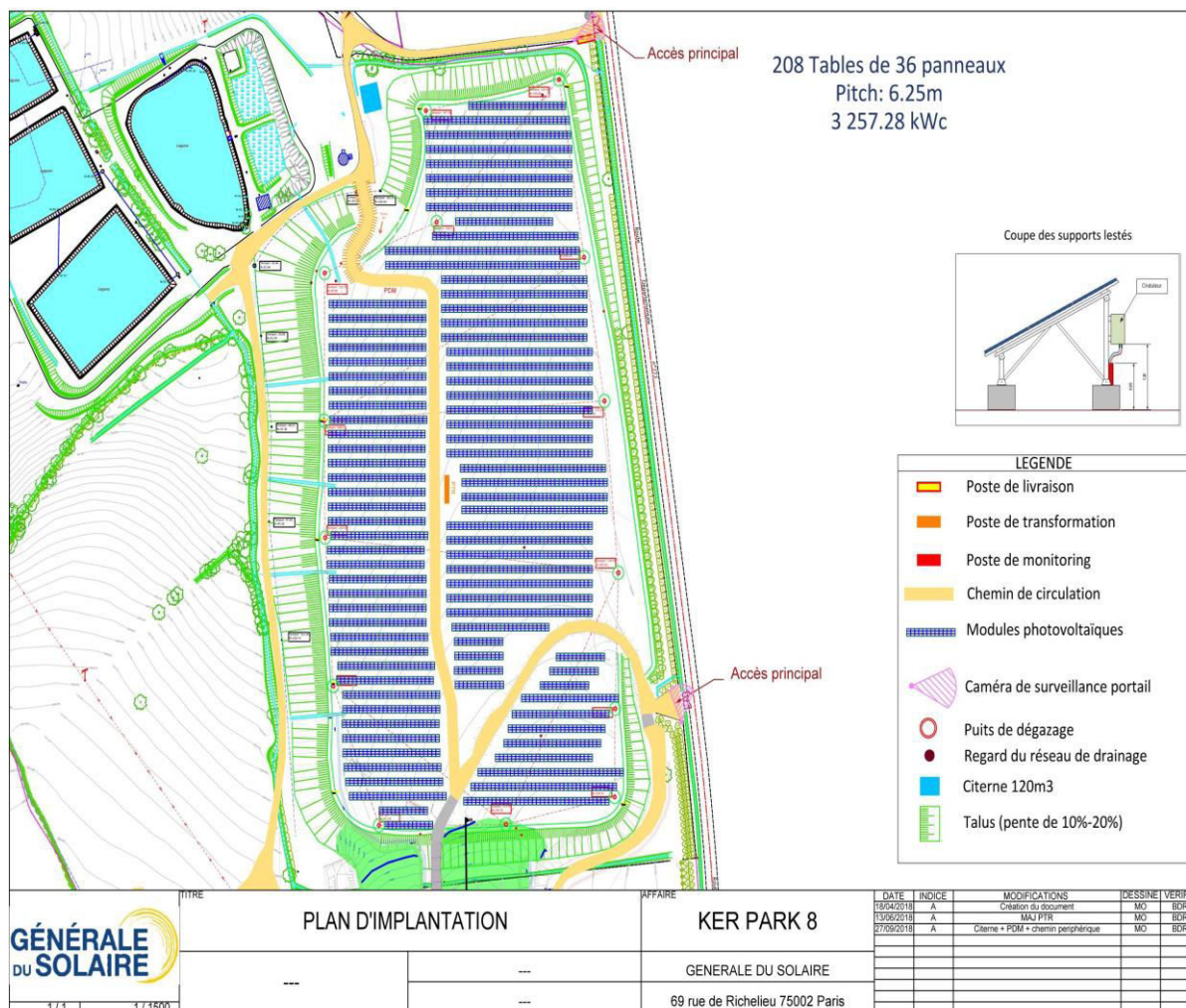
Ces châssis seront fixés au sol par des fondations superficielles de type blocs en béton. La hauteur totale ne dépassera pas 3 m. Le choix de fondations superficielles permet de préserver l'intégrité des couches (le « dôme ») recouvrant les déchets du CET.

Avec des modules d'une puissance unitaire maximum de 435 Wc, **la puissance installée sera de 3 257 kWc (3,257 MWc).**

La production moyenne attendue est de 3,3 Gwh /an, soit la consommation moyenne d'électricité de 1 200 foyers selon les indications du dossier.

L'énergie produite par les modules sera transportée par câbles, à des onduleurs décentralisés (dits « onduleurs chaînes ») fixés au dos des châssis et donc sans occupation au sol.

⁵ Le pétitionnaire envisage de recourir à des panneaux de 435Wc fournis par un fabricant français (Sunpower)



La centrale sera dotée d'un poste de transformation électrique capable d'élever la tension de sortie des onduleurs de 400 à 20 000 V. De dimension 8 m × 2,40 m × 2,70 m (L × l × h) ce poste en béton préfabriqué sera d'une emprise au sol de 19,2 m². Il sera posé sur un lit de gravier mis en remblais.

Il sera relié au poste de livraison en béton préfabriqué de 14,4 m² (6 m × 2,40 m × 2,70 m).

Par le poste de livraison, le parc pourrait être raccordé, par câble enterré, à la ligne HTA Paimpont-Gaël, du réseau de transport public d'électricité Enedis, située à proximité immédiate (100 m – Poste source Gaël). Une pré-étude a été réalisée en 2018 avec Enedis sur ce point. **Cette solution sera à confirmer par une proposition technique et financière (PTF) dès que le permis de construire aura été obtenu par Ker Park 8.**

Un poste de contrôle (4 m × 2,40 m × 2,70 m) centralisera toutes les informations d'exploitation et sera relié à un système de supervision à distance.

Sur le site les câbles électriques ne sont pas enterrés mais surélevés de 5 cm par rapport au sol.

Les puits de contrôle (rejets biogaz et lixiviats) de l'ancien CET sont conservés.

Le dispositif est complété par :

TA RENNES E19000213/35

- une piste d'exploitation, centrale de 5 m de large, orientée nord-sud, réalisée en remblai (couche de grave et couche de gravier fin sur géotextile) et donc non imperméabilisée, permettant le passage des engins de secours incendie et les opérations de maintenance.
- une citerne incendie de 120 m³ (bac souple) située à l'extrémité nord
- une clôture de 2 mètres de haut, un système de détection intrusion par radars hyperfréquence, et un système de vidéo-surveillance permettront d'assurer la sécurisation du site, Des systèmes d'alarme anti-intrusion seront également installés dans les locaux techniques.

NB : le site de la future centrale se situe dans le périmètre d'exploitation du SMICTOM. Celui-ci est surveillé par caméras et vigiles.

- l'accès au site est assuré par 2 portails d'entrée (nord et sud) de 6 m de large.

24. Vie du projet

- **Travaux de réalisation** : le chantier de construction de la centrale photovoltaïque d'une durée prévue de 6 à 8 mois, se déroulera, en plusieurs étapes comprenant notamment : la préparation du terrain et la création de la voie centrale, les travaux de sécurisation du site, la pose de l'ancrage au sol des châssis, le montage des supports métalliques, puis la pose des modules sur les supports, l'installation des postes, des équipements électriques et des câblages, les raccordements et les essais de fonctionnement.

- **Exploitation** : après raccordement au réseau Enedis, le fonctionnement des installations sera contrôlé à distance. La maintenance et l'entretien préventif des installations restent minimales : remplacement de pièces dégradées, inspection et nettoyage des armoires électriques, fauchage sous les panneaux, nettoyage des panneaux. En cas de dysfonctionnement une équipe technique pourra intervenir ponctuellement et procéder aux opérations de maintenance corrective nécessaires. Des visites de contrôle réglementaires seront effectuées par un bureau de contrôle agréé.

- **Démantèlement** : à l'issue de la période d'exploitation, et en l'absence de remplacement des panneaux ou de modernisation des installations, la centrale sera démantelée, à la charge de l'exploitant. Il s'agira de retirer tous les éléments constitutifs du système, depuis les modules jusqu'aux câbles électriques en passant par les structures porteuses. Le recyclage des déchets sera effectué conformément à la réglementation relative aux déchets, notamment pour ce qui concerne les déchets d'équipements électriques et électroniques et les modules photovoltaïques.

3. DOSSIER D'ENQUETE

31. Composition du dossier mis à l'enquête publique

P1 : Arrêté du 25 juillet 2019 de la Préfète de Région Bretagne, Préfète d'Ille et Vilaine prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

P2 : Notice émise par la Préfecture d'Ille et Vilaine et relative à la mention des textes qui régissent les enquêtes publiques et aux modalités de déroulement des procédures administratives

P3 : Demande de permis de construire (imprimé Cerfa) adressée par Ker Park 8 à la mairie de Gaël (PC.035 0117 19 B 0002) du 13.02.2019 et la pièce complémentaire en date du 13.03.2019.

P4 : Pièces jointes aux demandes de permis de construire (Plans, notice descriptive, insertion paysagère) et élaborées par le pétitionnaire en date d'octobre 2018

P5 : Attestation du bureau d'études Ouest Am du 18 décembre 2009 (article R.431-16- n du code de l'urbanisme – Pièce PC 16-5)

P6 : Avis Direction Régionale des Affaires Culturelles du 26 mars 2019 (Archéologie préventive)

P7 : Avis sur la demande de permis de construire du maire de la commune de Gaël en date du 25.02.2019

P8 : Information de la MRAe de Bretagne en date du 19 juin 2019

P9 : Avis du SDIS Ille-et-Vilaine en date du 22 mars 2019

P10 : Etude d'impact environnementale de décembre 2018 comprenant un résumé non technique

P11 : Avis du SMICTOM de la Région Centre-Ouest de l'Ille-et-Vilaine en date du 25 juin 2019

P12 : Délibération du conseil municipal de Gaël en date du 18 juillet 2019

P13 : Récépissé du dépôt de dossier ICPE en vue du projet de centrale photovoltaïque à Gaël

P14 : Lettre de la Générale du Solaire concernant le dépôt du dossier de permis de construire (8 février 2019).

NB : Sont joints, par le commissaire enquêteur, au dossier d'enquête, les avis d'enquête parus dans la presse et les certificats d'affichage réalisés par la mairie de Gaël (11/10/2019) et Ker Park 8 (constats d'huissier en datés des 26/08/2019, 12/10/2019 et 14/10/2019).

32. Règles d'urbanisme

Le SCOT du Pays de Brocéliande révisé en décembre 2017 couvre le territoire de la commune de Gaël. Le PADD indique (page 29) comme objectif :

- « d'accompagner et de soutenir les projets de développement des énergies renouvelables
- d'encourager l'utilisation et la production d'énergie solaire (thermique ou photovoltaïque) tout en préservant les zones agricoles et la biodiversité (implantation en toiture ou sur des zones dénuées d'intérêt agricole ou écologique) ».

Le PLU de Gaël approuvé le 24 septembre 2018 classe l'emprise du projet en zone Nph à savoir une zone naturelle « dédiée aux activités de production d'énergies renouvelables par panneaux photovoltaïques ».

Le site du SMICTOM (englobant la zone de projet) est concerné par une servitude PM2, relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique. Cette servitude rend impossible la construction d'habitations

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur.

33. Etude d'impact

Elle a pour objet, à partir d'une description de l'état initial du site, de décrire et d'apprécier les incidences notables, directes ou indirectes, permanentes ou temporaires (phase travaux) du projet, sur les facteurs suivants : la population et la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat, le patrimoine culturel et le paysage et l'interaction entre ces facteurs.

L'étude d'impact est complétée par un résumé non technique, des annexes (dont une analyse paysagère détaillée) et de nombreux schémas et illustrations. Un paragraphe précise les méthodes utilisées pour réaliser l'étude.

Les principaux points à retenir sont indiqués ci-après.

331. Etat initial du site et de son environnement

Le site se situe à l'interface entre le massif forestier de Paimpont à l'est (ZNIEFF de type 2) et des zones agricoles accompagnées d'un bocage assez dense à l'ouest.

Deux effets barrières écologiques sont mis en évidence : la RD 773 à l'est (côté forêt de Paimpont) et la clôture périphérique du site actuel du SMICTOM.

La zone envisagée pour le projet se présente comme une butte en prairie entretenue par fauchage. Il s'agit d'une prairie banale eutrophe présentant des espèces communes (ortie, ray-grass, grande marguerite, oseille crépue...).

Aucune espèce floristique ou faunistique remarquable n'a été observée sur le site qui est néanmoins favorable à l'alouette des champs.

L'insolation moyenne annuelle est de 1 717 h.

Le site ne comporte aucune habitation. **Les maisons les plus proches sont à environ 200 mètres** au nord-ouest et à 400 mètres côté sud.

Il n'est concerné par aucun périmètre de captage.

La gestion des eaux sur le site (eaux pluviales, lixiviats, eaux souterraines, eaux usées) est assurée par le système de collecte et de traitement des eaux (station d'épuration) mis en place par le SMICTOM pour l'ensemble de son site. Les conditions de rejet dans le milieu naturel sont conformes aux exigences réglementaires.

La RD 773 qui donne accès au site permet de relier St Méen le Grand à Mauron via Gaël et Concoret. Au droit du projet le trafic est estimé à 932 véhicules/jour (données 2016).

Deux circuits de petite randonnée passent à proximité du site en forêt de Paimpont.

Le site du projet ne s'inscrit dans **aucun périmètre de protection de monument historique, aucune zone archéologique.**

Au plan paysager la densité boisée à l'est et au sud rend le site uniquement visible depuis ses abords immédiats en particulier depuis la D 773 sur une courte distance.

Au nord-ouest, constitué d'un vallon semi-bocager, les vues directes depuis les habitations existantes sont rares (vues filtrées par le bocage et partielles).

332. Impacts du projet sur l'environnement

- Impact sur le milieu physique

Le sol ne subira aucune modification, la stabilité du massif des déchets et des talus sera assurée et la couverture imperméable du « dôme » sera conservée.

Les accès et les pistes (centrale et périphérique) ne seront pas imperméabilisés. La surface totale imperméabilisée de façon permanente (fondations des modules, transformateur, poste de livraison) sera de 2 738 m² soit 4 % de la surface totale. Les conséquences seront nulles.

L'impact du projet sur les eaux souterraines et superficielles ainsi que sur les eaux de ruissellement sera insignifiant.

Le site ne présente aucune zone humide.

-impact sur le milieu naturel

L'impact du projet sur le milieu naturel est globalement faible compte tenu de la nature du site, profondément remanié par l'homme, qu'il s'agisse de l'emprise du projet stricto sensu ou de l'emprise du SMICTOM.

L'intérêt écologique très faible des formations végétales et l'absence d'espèces floristiques protégées rendent l'impact sur la flore quasiment nul. Seule l'installation de système d'ancrage des tables photovoltaïques, de locaux techniques et de la voie centrale induira une dégradation ponctuelle du couvert végétal.

Les impacts sur la faune seront observés presque uniquement en phase travaux (amphibiens et avifaune plus précisément alouette des champs et bruant jaune). Des mesures peuvent être prises pour éviter ce modeste impact.

Le projet n'aura pas d'incidence sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire recensés sur le site Natura 2000 le plus proche (forêt de Paimpont – FR 5300005).

- impact sur la santé et la sécurité

En phase travaux, l'augmentation de la circulation des camions sur les voiries riveraines du site causera une gêne ponctuelle et faible. L'absence de travaux de construction lourds réduira la possibilité de mise en suspension dans l'air de particules.

En phase exploitation, les diverses installations engendrent des champs électriques et magnétiques de faible puissance. Aucune étude n'indique que l'exposition à ces champs soit nuisible pour la santé humaine. En tout état de cause ils ne seront pas perceptibles au niveau des habitations riveraines.

En période d'exploitation également, les impacts sonores seront nuls : seuls le transformateur et les onduleurs sont susceptibles de générer du bruit. Les niveaux de bruit générés de jour, faibles, ne seront en rien comparables avec ceux engendrés par le trafic routier. De nuit les installations ne fonctionnant pas il n'y aura aucun impact sonore.

La clôture et les différents dispositifs de sécurité permettront de limiter tout risque d'intrusion et donc d'accident par électrocution. Le système de sécurité incendie a été validé par le SDIS.

- Impact sur le paysage

Le projet aura un **impact paysager faible**, du fait de la faible hauteur des structures photovoltaïques (2,45 m) ou des locaux techniques (3m), de l'environnement boisé du site et de l'éloignement des zones d'habitat.

Le bilan paysager fait état d'un impact faible sur le grand paysage, sur l'habitat, sur les éléments du patrimoine ou les éléments touristiques structurants. L'impact est modéré sur une courte distance le long de la RD 773. Cet impact devrait d'ailleurs progressivement diminuer avec la pousse et la densification des plantations déjà présentes.

- impact socio-économique

L'intérêt du projet consiste en l'**absence de conflit d'usage**, notamment avec l'agriculture.

Les travaux pourront générer des retombées locales pour la restauration et le commerce locale.

Le SMICTOM percevra une redevance d'occupation dont le montant sera précisé dans le bail signé avec la Générale du Solaire.

Les collectivités territoriales (Région, Département, communauté de communes) bénéficieront de différentes recettes fiscales liées directement à l'exploitation de la centrale photovoltaïque (contribution foncière pour les entreprises, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau, taxe sur le foncier des propriétés bâties) pour un montant total estimé par le pétitionnaire à 24 000 € par an.

- impact sur le patrimoine culturel

Le site du projet ne s'inscrit dans aucun périmètre de monument historique, aucun site inscrit ou classé, aucune zone archéologique recensée.

333. Compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE

Dans la mesure où le projet n'impacte aucune zone humide, ni cours d'eau et ne modifie ni la qualité des eaux, ni la gestion des eaux pluviales il répond aux exigences du SDAGE Loire-Bretagne et du Sage Vilaine

334. Mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement

- Mesures relatives au milieu physique

- ✓ réalisation de fondations superficielles, préservation de l'intégrité du sol, faible imperméabilisation, maintien de la végétation herbacée
- ✓ organisation du chantier de travaux : prévention des risques de pollution (rejets de MES, d'hydrocarbures...)

- mesures relatives à la santé et à la sécurité :

- ✓ en phase chantier : tri des déchets, plan de prévention
- ✓ en phase exploitation : sécurisation du site (clôture, télésurveillance...)

- mesures relatives aux risques naturels et technologiques

- ✓ conservation des puits de biogaz liés à l'ancien CET
- ✓ mesures de prévention incendie : réserve souple incendie (120 m³), entretien de la végétation (fauche, éco-pâturage), détection incendie, accès adaptés aux engins de secours (portail de 6 m et voies de 5 m), locaux techniques équipés d'extincteurs et de parois coupe-feu. Le délai d'intervention des services de secours estimé à 10 mn.
- ✓ mesures de protection des équipements électriques : installations reliées à la terre et dotées de système parafoudre, organe de coupure généralisé dans le poste de livraison

- mesures relatives aux milieux naturels

- ✓ avifaune : période de travaux adaptée aux cycles biologiques des espèces observées : alouette des champs et bruant jaune, amphibiens ; pas d'éclairage continu du site la nuit
- ✓ entretien : fauche annuelle en fin d'été ; possibilité de pâturage ovin (contractualisation à réaliser avec un éleveur ovin local)

- mesures relatives au paysage :

- ✓ éloignement visuel des locaux technique vis à vis de la RD 773 et revêtement extérieur
- ✓ Entretien adapté des haies et boisements garantissant la pérennité des écrans visuels.

Conclusion : Les impacts du projet sur l'environnement ont été évalués selon leurs différentes composantes. Ces impacts sont faibles ou nuls. Les mesures prévues sont de nature à maîtriser les rares et modestes incidences négatives, notamment en phase travaux.

34. Points particuliers

341. Compatibilité du projet avec la gestion de l'ancien CET

Le pétitionnaire, qui a élaboré le projet en liaison avec le SMICTOM, estime qu'il est compatible avec les prescriptions de gestion du site du SMICTOM et notamment de l'ancien CET.

Pour ce dernier, le terrain est suffisamment stable pour accueillir le projet. Les puits de contrôle (rejets de biogaz et lixiviats) sont conservés. Il n'est pas porté atteinte au dôme qui recouvre les déchets (absence de fouille) puisque les différentes structures sont établies en remblai ou sur des socles béton posés au sol.

La vérification de cette compatibilité reste du ressort des services de l'Etat. Une procédure est menée, parallèlement à la présente procédure, par la SMICTOM et doit aboutir à une modification de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2013 relatif à la gestion du site.

342. Echéancier

Dans l'hypothèse de la délivrance du permis de construire à l'issue de la présente enquête publique, et d'une modification de l'arrêté préfectoral, il restera à Ker Park 8 à obtenir le tarif de rachat de l'électricité produite d'une part, la contractualisation du raccordement au réseau avec Enedis et la réalisation des travaux de raccordement d'autre part.

Les travaux de construction des installations sont envisagés sur une durée de 6 à 8 mois.

On peut estimer que sauf difficultés particulières la mise en service de la centrale pourrait intervenir dès janvier 2021.

4. AVIS DES ORGANISMES CONSULTES

Attestation du bureau d'études relative à la prise en compte par le projet des mesures de gestion de la pollution du site CET

Ce document est établi conformément aux dispositions de l'article 431-16 du code de l'urbanisme et joint à la demande de permis de construire (Pièce 16-35).

Le bureau d'études Ouest Am indique que le projet de centrale solaire a bien pris en compte les mesures de gestion de la pollution et de la stabilité des sols prescrites par l'arrêté préfectoral du 12 mars 2013.

L'intégrité et l'accès aux 14 puits de contrôle (biogaz et lixiviats) sont parfaitement conservés. Il en est de même pour la possibilité de faire des relevés topographiques (contrôle de tassements éventuels).

Direction Régionale des Affaires Culturelles (Archéologie préventive)

Le projet présenté n'est pas susceptible de porter atteinte à la conservation du patrimoine archéologique. Aucune prescription d'archéologie préventive formulée.

Avis sur le permis de construire (PC) du maire de la commune de Gaël

Le projet situé en zone Nph du PLU est desservi par une voirie publique.

Avis favorable à la demande de PC.

Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe)

La MRAe n'a pu étudier, dans le délai de 2 mois imparti, le dossier sur le projet de centrale photovoltaïque à Gaël. En conséquence elle ne formule aucune observation.

Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine

L'accès au site est réalisé par une entrée poids lourds au nord et au sud du site avec une zone de retournement pour chacune d'entre elles et desservant une voirie centrale d'une largeur de 5 mètres reliant les entrées nord et sud.

La défense extérieure contre l'incendie sera assurée par la création d'une réserve souple de 120 m³ et disposée à moins de 200 m de tout point du site.

Avis favorable à la demande de délivrance du permis de construire.

SMICTOM de la Région Centre-Ouest de l'Ille-et-Vilaine

Il indique qu'il étudie depuis de nombreuses années la faisabilité de l'installation d'une ferme photovoltaïque sur l'ancien centre d'enfouissement technique des déchets situé à Point-clos.

Il émet un avis favorable sur l'étude d'impact et la demande d'autorisation environnementale dans le cadre du permis de construire du projet de centrale photovoltaïque déposé par la Générale du solaire.

Il indique qu'il a délibéré le 17 décembre 2018 pour autoriser que, dans le cadre du projet, un dossier de modification de l'arrêté préfectoral soit déposé auprès de la préfecture.

(NB : la préfecture a accusé réception du dépôt de la demande le 29 janvier 2019).

Délibération du conseil municipal de Gaël

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable à l'étude d'impact et à la demande d'autorisation de création d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit Point-Clos à Gaël.

5. L'ENQUETE

51. Organisation de l'enquête

511. Désignation du commissaire enquêteur :

Le tribunal administratif de Rennes a été saisi par la préfète d'Ille-et-Vilaine le 11 juin 2019 afin de désigner un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque à Gaël présentée par la SARL Ker Park 8.

Par ordonnance du 1^{er} juillet 2019 le Conseiller délégué a désigné Monsieur Patrice VIVIEN en qualité de commissaire enquêteur (Dossiers n° E19000213/35).

512. Phase préalable à l'enquête

Un échange avec les services de la préfecture, autorité organisatrice (M. Bellamy) a eu lieu le 28 juin, pour la composition du dossier et les dates et lieux de permanences du commissaire enquêteur.

L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique a été signé le 25 juillet 2019.

La publicité dans les journaux a été réalisée de la façon suivante :

1^{ère} insertion : Ouest France (Edition Ille-et- Vilaine) le 21 août 2019

7 jours – Les Petites Affiches de Bretagne le 23-24 août 2019

2^{ème} insertion : Ouest France (Edition Ille-et- Vilaine) le 11 septembre 2019

7 jours – Les Petites Affiches de Bretagne le 13-14 septembre 2019

L'affichage de l'avis d'enquête a été réalisé :

- A Gaël, en mairie et à la maison des associations.
- Sur un panneau placé à l'entrée du site de projet par Ker Park 8 et, à la demande du commissaire enquêteur, sur un deuxième panneau à l'entrée du site d'exploitation du SMICTOM.
- Sur le site internet de la préfecture : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publication-legales/Urbanisme>

Le contrôle et la prise en charge du dossier papier et du registre d'enquête coté et paraphé, ont été réalisés par le commissaire enquêteur auprès de l'Autorité organisatrice de l'Enquête (Préfecture d'Ille et Vilaine. M. Bellamy) le 17 juillet 2019 et déposés en mairie par le commissaire enquêteur.

Enfin le commissaire enquêteur a rencontré le représentant de Ker Park 8 (M. De Roux) le 24 juillet 2019, sur le site de Point-Clos, en présence du président du SMICTOM.

M. De Roux a présenté le projet et conduit la visite du site du projet et de ses abords.

52. Déroulement de l'enquête

Siège de l'enquête : mairie de Gaël

Durée de l'enquête : 31 jours du 11 septembre 9 h 00 au 11 octobre 17 h 00 inclus.

L'affichage réglementaire de l'enquête publique en mairie, à la maison des associations et sur site est resté en place tout au long de l'enquête comme en atteste les certificats d'affichage joints au dossier d'enquête. Le commissaire enquêteur en a vérifié la présence les jours de permanence.

Le dossier d'enquête a été disponible pendant la durée de l'enquête :

- En mairie : la mairie de Gaël disposait du dossier papier. En outre le dossier était accessible au public pour une exploitation de la version numérisée du dossier (CD) sur un ordinateur mis à disposition par les services de la commune.
- Un lien direct avec le site internet de la préfecture d'Ille et Vilaine permettait l'accès au dossier : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Urbanisme>.

Les 4 permanences se sont déroulées dans les lieux et aux dates et horaires précisés dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête en mairie de Gaël :

- Mercredi 11 septembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
- Lundi 23 septembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
- Samedi 5 octobre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 11 octobre de 14 h 00 à 17 h 00

Les observations et propositions pouvaient être consignées :

- soit sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du public, soit du lundi au samedi de 9 h 00 à 12 h 00 et le mardi, jeudi et vendredi de 14 h 00 à 17 h 00
- soit par courrier à l'attention du commissaire enquêteur adressé à la mairie de Gaël siège de l'enquête
- soit par courriel à pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr. Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique étaient consultables sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Urbanisme>.

Aucun évènement n'est venu perturber l'enquête.

53. Fin d'enquête

L'enquête s'est terminée comme prévu le vendredi 11 octobre 2019 à 17 h 00.

Le registre d'enquête, vierge de toute observation, a été recueilli le jour même par le commissaire enquêteur.

La préfecture a fait connaître par ailleurs qu'aucune observation n'avait été reçue à l'adresse courriel.

Le commissaire enquêteur a remis le 16 octobre à M. De Roux représentant Ker Park 8, le procès-verbal de synthèse (Annexe) comprenant, en l'absence d'observation du public, le bilan de l'enquête et ses questions.

Le mémoire en réponse (Annexe) a été transmis au commissaire enquêteur par courriel le 21 octobre 2019. L'original papier a été réceptionné le 23 octobre 2019.

7. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET REPONSES DE KER PARK 8⁶

71. Evaluation carbone simplifiée

Le cahier des charges pour les appels d'offres d'achat d'électricité rédigé par la CRE (Commission de régulation de l'énergie) indique que « les installations doivent disposer d'une évaluation carbone simplifiée inférieure à 750 kgCO₂/kWc ».

KER PARK 8 sera-t-il en mesure d'atteindre cet objectif pour la centrale au sol de Gaël ?

Réponse de Ker Park 8 (synthèse)

Pour être éligible à l'appel d'offres de la CRE, les projets doivent comporter des modules photovoltaïques dont l'évaluation carbone simplifiée est comprise entre les valeurs seuils de 50 à 1150kgCO₂/kWc.

Dans le cadre de l'appel d'offres, la note de l'évaluation carbone simplifiée compte pour 21% de la note globale d'appréciation du projet présenté. Le maître d'ouvrage a donc tout intérêt, pour maximiser ses chances, à déposer un projet avec des modules dont l'évaluation carbone simplifiée est la plus faible possible.

Pour maximiser ses chances Ker Park 8 sélectionnera des modules dont l'évaluation carbone se rapprochera le plus de la moyenne des projets déjà lauréats soit 433kgCO₂/kWc.

Appréciation du commissaire enquêteur

Pris bonne note de ces précisions.

72. Complément de plantation paysagère

KER PARK 8 envisage-t-il en liaison avec le SMICTOM, de densifier les plantations en limite de RD 773 ?

Réponse de Ker Park 8 (Synthèse)

⁶ L'intégralité des réponses de Ker Park 8 est placée en annexe au présent document.

La plantation bocagère qui borde le site photovoltaïque ; le long de la RD 773 permet de créer une barrière visuelle dans. Elle assure un filtrage visuel important, même en période hivernale.

Les plantations déjà présentes sont encore jeunes et vont s'étoffer progressivement.

Appréciation du commissaire enquêteur

Pris note. Il est vrai que l'éventuelle gêne visuelle depuis la route devrait être très limitée.

73. Echancier de réalisation

Dans l'hypothèse d'une obtention du permis de construire et d'un tarif de rachat de l'électricité produite, à quelle échéance KER PARK 8 envisage-t-il le début de l'exploitation de la centrale au sol de Gaël ?

Réponse de Ker Park 8 (Synthèse)

Dans l'hypothèse la plus favorable où les différentes démarches administratives aboutiraient dans des délais raisonnables, la mise en service de la centrale pourrait intervenir en janvier 2021.

Appréciation du commissaire enquêteur

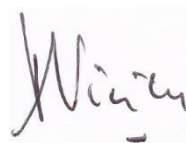
Pris note. Confirmation des éléments obtenus en cours d'enquête.

Fin du rapport d'enquête (I)

Patrice VIVIEN

Commissaire enquêteur

Le 24 octobre 2019



ANNEXES

PV de Synthèse

Mémoire en réponse

**Enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par
KER PARK 8 relative à l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque
sur le territoire de la commune de Gaël**

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

1. BILAN DE L'ENQUETE

11. Rappel du contexte

Par arrêté du 25 juillet 2019, la Préfète de la Région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine a soumis à enquête publique la demande de permis de construire déposée par KER PARK 8, relative à l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque sur le territoire de la commune de Gaël.

Cette enquête s'est déroulée du 11 septembre 2019 à 9 h 00 au 11 octobre 2019 à 17 h 00 inclus.

Elle a été annoncée :

- Par voie de presse (Insertions dans « Ouest-France » et « 7 Jours les Petites Affiches en Bretagne »)
- Par affichage en mairie de Gaël, à la salle des associations, et sur le site. Ces affichages ont été maintenus pendant toute la durée de l'enquête

Le dossier papier et sa version électronique étaient consultables en mairie de Gaël aux jours et heures habituels d'ouverture. Le registre d'enquête était disponible en même temps que le dossier papier.

Le dossier était consultable également sur le site de la préfecture d'Ille-et-Vilaine : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Urbanisme>

Le public pouvait formuler ses observations soit par voie postale, soit par écrit dans le registre disponible en mairie, soit par oral et par écrit lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur, soit par voie électronique à pref.urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le commissaire enquêteur a assuré des permanences en mairie de Gaël :

- les mercredi 11 septembre, lundi 23 septembre et samedi 5 octobre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 11 octobre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00

L'enquête a été clôturée le vendredi 11 octobre à 17 h 00.

12. Bilan quantitatif

L'enquête n'a pas suscité de mobilisation particulière : absence totale de participation, aucune observation

Aucun courriel n'a été adressé.

2. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

31. Le cahier des charges pour les appels d'offres d'achat d'électricité rédigé par la CRE (Commission de régulation de l'énergie) indique que « les installations doivent disposer d'une évaluation carbone simplifiée inférieure à 750 kgCO₂/kWc ».

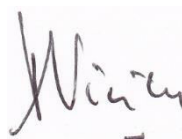
KER PARK 8 sera-t-il en mesure d'atteindre cet objectif pour la centrale au sol de Gaël?

32. KER PARK 8 envisage-t-il en liaison avec le SMICTOM, de densifier les plantations en limite de RD 773 ?

33. Dans l'hypothèse d'une obtention du permis de construire et d'un tarif de rachat de l'électricité produite, à quelle échéance KER PARK 8 envisage-t-il le début de l'exploitation de la centrale au sol de Gaël ?

Le commissaire enquêteur

Patrice Vivien



PV remis le 16 octobre 2019 à M. De Roux.

Affaire suivie par :

Barthélémy de ROUX
69 rue de Richelieu – 75002 - Paris
Tel : +33 (0) 6 86 05 11 25
barthelemy.deroux@gdsolaire.com

**ENQUETE PUBLIQUE
DU MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2019 9H00
AU VENDREDI 11 OCTOBRE 2019 17H INCLUS**

Relative à la demande de permis de construire
Déposé par la SARL KER PARK 8
Pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque
Au lieu-dit Point-Clos sur le territoire de la commune de GAËL

Commissaire-enquêteur : M. Patrice VIVIEN

**REPONSES AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DU
COMMISSAIRE-ENQUETEUR DANS LE CADRE DE L'ENQUETE
PUBLIQUE DE GAËL**

21/10/2019

Réponses aux questions du commissaire-enquêteur émises dans le procès-verbal de synthèse

1. Le cahier des charges pour les appels d'offres d'achat d'électricité rédigé par la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) indique que « les installations doivent disposer d'une évaluation carbone simplifiée inférieure à 750kgCO₂/kWc. KER PARK 8 sera-t-il en mesure d'atteindre cet objectif pour la centrale au sol de Gaël ?

Pour être éligible au cahier des charges de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, les projets doivent être déposés avec des modules photovoltaïques dont l'évaluation carbone simplifiée est comprise entre les valeurs seuils de 50 et 1150kgCO₂/kWc. A défaut, le projet est éliminé par la CRE et ne pourra prétendre à la signature d'un contrat pour la vente de l'électricité produite par la centrale dans le cadre des appels d'offres.

Par ailleurs dans cet appel d'offres, la notation de chaque projet déposé est évaluée par 3 critères :

- a) Le montant du prix de vente de l'électricité produite, proposé par le maître d'ouvrage (pondération à 70%)
- b) La valeur de l'évaluation carbone simplifiée des modules photovoltaïques du projet (pondération à 21%)
- c) La pertinence environnementale du terrain, à savoir si le terrain est reconnu comme un site « dégradé » – CETI Cas 3 » (pondération 9%)

En ce qui concerne le critère de l'évaluation carbone simplifiée, pour maximiser les chances du projet d'être lauréat à l'appel d'offres, le maître d'ouvrage a tout intérêt à déposer le projet avec des modules photovoltaïques dont l'évaluation carbone simplifiée serait la plus faible, tout en restant techniquement réalisable pour les fabricants de modules.

Pour information, au regard de l'analyse des résultats des dernières périodes de l'appel d'offres, l'évaluation carbone moyenne pondérée des projets lauréats est d'environ 433 kgCO₂/kWc.

Pour maximiser les chances du projet d'être lauréat à l'appel d'offre CRE, le pétitionnaire sélectionnera des modules dont l'évaluation carbone se rapprochera de cette moyenne.

2. KER PARK 8 envisage-t-il en liaison avec le SMICTOM, de densifier les plantations en limite de RD 773 ?

L'étude paysagère du projet, réalisée dans le cadre de l'étude d'impact environnemental, démontre que quelques rares vues intermittentes et furtives sur la centrale solaire sont à considérer.

En effet, le site est perceptible depuis la RD 773, au niveau d'un accès existant où le rideau bocager de pourtour s'interrompt. Une piste s'établit à cet endroit, qui permet l'accès aux casiers de stockage du SMICTOM Centre-Ouest d'Ille-et-Vilaine, qui sont actuellement exploités au sud du site. L'état projeté depuis cet emplacement est modélisé sur les 2 photomontages ci-après.



Figure 1 - Insertion paysagère depuis l'accès sud-est, sur la RD 773

D'une manière générale, la plantation bocagère qui borde le site du projet photovoltaïque, le long de la RD 773 (seul axe routier en contact visuel avec le projet), permet de créer une barrière visuelle dense. Elle assure un filtrage visuel important, même en période hivernale. Ainsi, la perception visuelle latérale du projet pour les automobilistes demeurera très partielle et furtive.

Les plantations déjà présentes sur les pourtours du site sont encore jeunes et vont s'étoffer progressivement. Des actions de taille régulière de la haie (taille latérale ou lamier) permettront de conserver une densité suffisante pour limiter les impacts visuels sur la centrale depuis la RD 773.

Par ailleurs, en matière d'incidence paysagère, la hauteur très modeste des structures photovoltaïques (~2,45m) et des postes techniques (3,00m) ne sera pas de nature à modifier les perceptions du grand paysage et permettra de conserver les équilibres existants.

En conclusion, le projet de parc solaire aura un impact paysager globalement faible.

ÉTAT PROJETÉ (vue printanière)



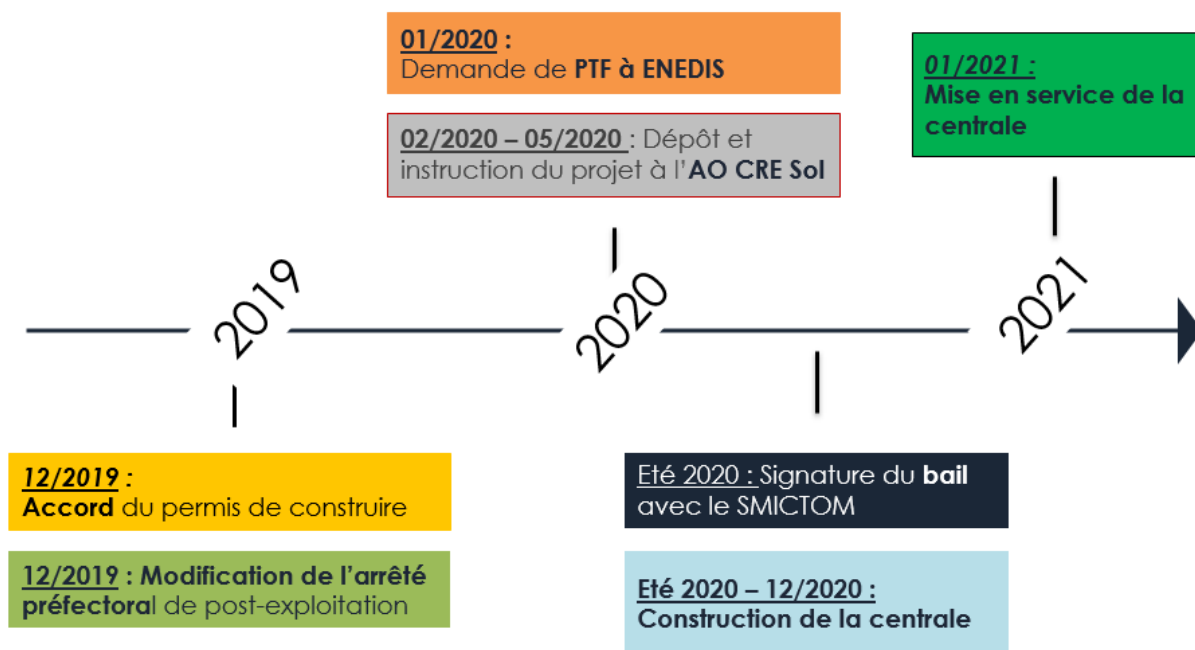
ÉTAT PROJETÉ (vue en été)



Figure 2 - Insertion paysagère aux abords du site, sur la RD 773

3. Dans l'hypothèse d'une obtention du permis de construire et d'un tarif de rachat de l'électricité produite, à quelle échéance KER PARK 8 envisage-t-il le début de l'exploitation de la centrale au sol de Gaël ?

A ce jour, le calendrier prévisionnel des prochaines étapes du projet se détaillerait de la manière suivante.



Dans l'hypothèse la plus favorable, où les conditions suivantes seraient réunies à savoir :

- Le permis de construire du projet est obtenu en décembre 2019
- L'arrêté préfectoral du suivi post-exploitation de l'ancien centre d'enfouissement technique est modifié pour autoriser la centrale solaire
- La proposition technique financière transmise par ENEDIS permet un raccordement à un coût et délai raisonnables
- Le projet est lauréat à la prochaine période de l'appel d'offres CRE Sol, dont les résultats devraient être connus en mai 2020

La phase de construction de la centrale pourra débuter à l'issue de la période « sensible » de la faune et de la flore prévue de février à août. Pour une centrale de 3 MWc, la durée des travaux sera d'environ 4 mois.

La mise en service de la centrale est donc envisagée en janvier 2021.